

COMITE DE NEGOCIATION

Le 15 janvier 2014 le **comité de négociation 335** a eu lieu en présence d'un représentant du Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics. Ci-après suit le compte rendu des débats encore en cours... Selon toute probabilité les débats seront clos le 12 février 2014.

– Vincent Gilles – Vincent Houssin

ETAT DES LIEUX PECULE DE VACANCES

L'autorité se rend compte que le dossier du pécule de vacances (*à partir de 2009*) est à portée de main pour les membres du personnel concernés. Le dossier sera traité au sein du kern la semaine prochaine.

FUSION DE SERVICES DE DIFFERENTS SECTEURS (POLICE – SÛRETÉ DE L'ÉTAT)

Le SLFP-Police demande qu'un débat spécial soit tenu au sein d'un comité de négociation commun extraordinaire et temporaire au sujet de la fusion des services CGSU, GIS et la Sûreté de l'Etat sous l'égide de la direction générale de la police judiciaire. L'autorité réfléchit sur une décision à prendre.

ACCORD SECTORIEL 2013-2014

Suite au CNSP 326 le président du comité de négociation fait le bilan de l'avancement de l'accord sectoriel.

1. Visualisation de l'ancienneté

L'autorité n'est pas opposée à la mise en place de grades intermédiaires pour éviter le sentiment trop rapide de fin de carrière.

2. Qualité OPJ pour les INP aux services de recherche

L'autorité n'émet pas d'objection quant à notre proposition d'optimiser ainsi le fonctionnement des services de recherche.

3. Prestations réduites pour raisons médicales

L'autorité marque son accord à la modification de ce régime par analogie à la Fonction publique fédérale.

4. Epreuves promotion sociale CALog

L'autorité s'engage à organiser ces épreuves régulièrement (tous les deux ans).



5. Délai de validité des brevets de promotion sociale CALog

Les brevets auront une validité illimitée. Le même principe vaudra pour les brevets déjà obtenus. Les brevets des membres du personnel opérationnels feront l'objet d'une négociation en dehors de cet accord sectoriel.

6. Fréquence des épreuves du brevet de direction

L'autorité s'engage à organiser les épreuves régulièrement, notamment tous les deux ans, à moins que les besoins d'encadrement ne soient satisfaits.

7. Reprise de travail après un accident du travail

Dans certains cas le membre du personnel a droit à une indemnisation pour incapacité temporaire de travail (cf. la GPI 36). L'autorité n'émet aucune objection à ce sujet.

8. Cadre réglementaire pour les mesures d'ordre

L'autorité se rend compte de la nécessité d'un cadre réglementaire relatif aux mesures d'ordre. Celui-ci contribuerait à la validité de la procédure et au respect des droits et obligations réciproques.

9. Mesures sociales accompagnant le plan d'optimisation de la police

Le SLFP-Police a remis à la commissaire générale un volumineux document englobant plusieurs propositions.

L'autorité demande si l'on souhaite que ces propositions soient intégrées dans les négociations sectorielles.

Le SLFP-Police estime que les principes généraux de l'optimisation doivent faire partie de l'accord sectoriel. L'autorité délibérera au sujet de notre demande.



10. Circulaire relative au statut syndical

Le SLFP-Police s'efforce de créer un cadre plus efficace réglant les relations entre les différentes autorités et les représentants du personnel.

Fréquemment des délégués défendant l'intérêt général sont menacés par l'autorité, voient disparaître leurs possibilités de carrières ou sont réaffectés dans l'organisation sous prétexte de l'article 44.

Surtout au niveau local, certaines zones de police font preuve d'un mépris syndical perturbant la collaboration harmonieuse entre l'autorité et les organisations syndicales.

Au sein de la police fédérale c'est le fonctionnement des comités de concertation provinciaux qui présente des dysfonctionnements. Le SLFP-Police demande la réforme des CCB fédéraux.

C'est pourquoi une circulaire relative au statut syndical au sein de la police intégrée sera publiée. Le but de cette circulaire est d'apporter des éclaircissements qui devraient contribuer à optimiser le dialogue social et le fonctionnement des services ainsi qu'à augmenter le bien-être, la sécurité et l'hygiène au travail. Le contenu de cette circulaire est discuté en détail et nous demandons de modifier plusieurs éléments du texte.

Par exemple, le SLFP-Police estime qu'il est essentiel que tout refus d'un congé syndical soit immédiatement annoncé au délégué, et soit clairement motivé.

Aussi, sur notre demande, un article est-il ajouté : "il va de soi que le délégué ne peut être traité différemment en raison des activités syndicales".

L'autorité souhaite achever les débats sur le contenu de cette circulaire lors d'un prochain comité de négociation.



11. Le congé exceptionnel pour l'accompagnement de certaines personnes

L'autorité ne formule aucune remarque quant à la demande d'intégrer les dispositions applicables à la fonction publique dans la loi sur la police intégrée.

12. Violence contre les fonctionnaires de police

Le SLFP-Police rappelle sa demande de régulièrement mettre ce sujet à l'ordre du jour du comité de négociation.

L'autorité confirme ses engagements tels qu'actés au protocole n° 309.